RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes suivantes, situées entre Arve et Lac:

Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Genève (Eaux-Vives), Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex et Vandoeuvres.

du 2 juin 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord des communes intéressées;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975;

ARRETE

A. de valider les dénominations suivantes :

nomenclature;

- du Nant-d'Argent

 1. Route de Thonon, du chemin (Cologny), à la frontière française (douane d'Anières), par La Pallanterie.
- 2. Route de Chêne, du chemin de Roches (Eaux-Vives), au chemin de la Montagne (Chêne-Bougeries).
 - 3. Rue de Chêne-Bougeries, du chemin de la Montagne, au pont de La Seymaz (limite communale).
 - 4. Route d'Hermance, de la route de Thonon (Vésenaz), à la frontière française (douane d'Hermance), par Collonge et Anières. CV 12599
 - 5. Route du Guismard, de la route de Vandoeuvres, à la rampe de Cologny (village).
 - Route de La Capite, de la route du Guignard (Cologny), à la route de Thonon, (à La Pallanterie Collonge-Bellerive).
 - Route de Frontenex, de l'avenue Pictet-de-Rochemont (Eaux-Vives), au Plateau de Frontenex (Cologny).

Séance du 2 juin 1976

- Route de Vandoeuvres, du chemin de Grange-Canal (Cologny), à la route de Meinier (place de Vandoeuvres).
 - 9. Route de Jussy, du chemin de la Gravière (Chêne-Bourg), à la route de Bellebouche (Jussy-le-Château) en passant sur le territoire des communes de Chêne-Bourg, Thônex, Puplinge, Presinge, Meinier et Jussy, par le nord-ouest du village de Puplinge.
 - Rue PEILLONNEX, de la rue de Genève no 25, à la rue FrançoisJACQUIER (Chêne-Bourg).

 Cette dénomination, honore une famille de l'ancienne commune
 de Chêne-Thônex, dont un membre fut député au Grand-Conseil
 de 1854 à 1874.
 - 11. Route de Compois (lieu-dit), de la route de Thonon (La Pallanterie), à la route de Jussy.
 - 12. Route de Monniaz (lieu-dit), de la route de Bellebouche (à Jussy-le-Château), à la frontière française (douane de Monniaz).
 - Route de Mon-Idée (lieu-dit), de la route de Choulex (à Crête), à la frontière française (douane de Mon-Idée).
 - Avenue de Bel-Air (lieu-dit), de la rue de Genève no 5, au chemin du Fetit-Bel-Air (Chêne-Bourg).

B. de modifier les ACE suivants :

- ACE du 20 octobre 1945 (Cologny);
- 15. Quai de Cologny, de la rampe de Cologny, au chemin du Nant-d'Argent
- ACE du 5 août 1932 (Thônex);
- Rue de Genève, du pont de La Seymaz (Chêne-Bourg), à la frontière française (douane de Moillesulaz), sur la commune de Thônex.
- Avenue TRONCHET (anciennement "chemin") de la rue de Genève à la route de Jussy (Thônex).
- ACE du 12 décembre 1973 (Cologny);
- 18. Plateau de Frontenex, comprenant l'impasse, au nord, part de la route de Frontenex et aboutit au chemin de Grange-Canal.
- 19. Route de Pellebouche, de la route de Thonon (au lieu-dit "Le Soleil") à la route de Monniaz (à Jussy-le-Château) par Merlinge, en passant sur le territoire des communes de Corsier, Meinier, Gy et Jussy.

•/.

Séance du 2 juin 1976

- ACE du 3 avril 1974 (Meinier);
- 20. Route de Meinier, de la route de Vandoeuvres (village) à la route de Compois (Meinier).
- 21. Route de Gy (voir aussi ACE du 12 décembre 1973) de la route de Compois à la frontière française, (douane de Gy).
- c. d'abroger les dispositions suivantes :
 - ACE du 23 avril 1975 (Puplinge);
 - Le chiffre l. relatif à la route de Jussy est abrogé (voir chiffre 9. ci-dessus).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le ler juillet 1976.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Police 1 ex.
Intérieur 1 ex.
Chancellerie 1 ex.
Cadastre 1 ex.
Sautier 2 ex.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Ward